

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« L'intéressé peut également être placé sous surveillance électronique mobile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le port d'un bracelet électronique permet un contrôle en temps réel des déplacements des personnes. Il ne paraît pas inutile de proposer que cet outil fasse partie de la mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion.